Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260321-54_03_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 mars 2026

Convocation du 17 mars 2026

Le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-six à dix heure, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Rozenn JOUAN, Daniel TURBAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER, Patrick MARTIN, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Michel GUYOMARD, Thierry CONNAN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD VIOLON, Anne BROUDIC, Christophe CLAVIEN, Carol DUJARDIN BASQUE, Rosa DE FARIA, Gérard PIRIOT, Sophie GUENO, Jérémy CABOURG, Jérôme PERAIS, Roselyne HERVE, Tiphany PASTOL, Tifenn BESSON, Manon AUBIN, Nicolas JEZEQUEL, Julien LE MEHAUTE,
- **Absents représentés** :
- **Absents :**
- **Secrétaire de Séance** : Yves BRAULT

54. CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation : le CCAS est un établissement public administratif qui dispose d'une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre, son régime juridique relève du droit public.

Le Conseil d'administration est composé de membres élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, et en nombre égal de membres non élus qui doivent représenter des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions, des associations de personnes handicapées du département et des associations de retraités ou personnes âgées. Le scrutin est secret.

En vertu des articles R123-7 à R123-10 du Code de l'action sociale, le Conseil d'administration peut comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal. Les membres élus le sont pour la totalité du mandat, les membres non élus et désignés par le Maire le sont par arrêté municipal. Le Maire est Président de droit du CCAS.

L'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le Conseil municipal (...) et les membres nommés par le Maire (...) le sont à la suite de chaque renouvellement de Conseil municipal et pour la durée de ce Conseil.

Il est proposé :

- De fixer le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS à **seize**, donc à **huit** le nombre de membres élus qui siègeront sous la présidence du Maire
- D'élire les **huit** représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, de fixer à huit le nombre de membres élus qui siègeront sous la présidence du Maire au Conseil d'Administration du CCAS,
- Sont élus par 29 voix la liste des membres suivants : Sophie LE BONHOMME, Yves BRAULT, Rozenn JOUAN, Manon AUBIN, Sophie GUENO, Géraldine LE LAY, Ginette LE CREURER, Carol DUJARDIN-BASQUE

Le 23 mars 2026,

Le secrétaire
Yves BRAULT

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
CÔTES D'ARMOR

Le Maire,
Olivier Boissière